SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-159-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Hirondelles

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande présentée par la société INEO Réseaux Nouvelle Aquitaine 354 route de Saujon 17600 MEDIS ;
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux d'effacement des réseaux rue des Hirondelles 17190 **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 18 mai au 30 juin 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux.
- Chaussée réduite au droit de l'intervention.
- Alternat par feu ou B15/C18.

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :
Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

(1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
(2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
(3) La police municipale
(4) La société INEO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 29 avril 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

Mairie de St Georges d'Oleron ★ 17190 (Chte Maritime) ★